

**CONSEIL GÉNÉRAL**

Rapport annuel (2007)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.<sup>1</sup>

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu six réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/107 à 112.<sup>2</sup>

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

<b>1.</b>	<b>Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha.....</b>	<b>3</b>
a)	Comité des négociations commerciales – Rapports.....	3
b)	Examen initial du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux – Déclaration du Président du Groupe de négociation sur les règles.....	5
c)	Questions relevant du Conseil des ADPIC .....	6
i)	<i>Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC.....</i>	<i>6</i>
ii)	<i>Proposition en vue d'une Décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.....</i>	<i>6</i>
d)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports.....	7
e)	Programme de travail sur le traitement spécial et différencié.....	8
i)	<i>Rapports du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement.....</i>	<i>8</i>
ii)	<i>Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées .....</i>	<i>8</i>
f)	Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président.....	10
g)	Aide pour le commerce.....	10
i)	<i>Examens régionaux concernant l'Aide pour le commerce.....</i>	<i>10</i>
ii)	<i>Débat annuel sur l'Aide pour le commerce.....</i>	<i>11</i>

<sup>1</sup> Le rapport annuel du Conseil général pour 2006 a été distribué sous la cote WT/GC/110.

<sup>2</sup> À paraître.

h)	Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1 <sup>er</sup> août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement .....	11
<b>2.</b>	<b>Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC .....</b>	<b>12</b>
<b>3.</b>	<b>Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala .....</b>	<b>12</b>
<b>4.</b>	<b>Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 .....</b>	<b>14</b>
<b>5.</b>	<b>Article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires .....</b>	<b>15</b>
<b>6.</b>	<b>Transparence des arrangements commerciaux préférentiels .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations.....</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>Questions relatives à l'accession .....</b>	<b>17</b>
a)	Cap-Vert.....	17
b)	Comores .....	18
c)	Libéria.....	18
<b>9.</b>	<b>Dérogations.....</b>	<b>19</b>
a)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama .....	19
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	19
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	19
d)	États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique – Demande de reconduction de la dérogation .....	20
e)	Mongolie – Engagement pris dans le cadre de l'accession concernant l'exportation de cachemire brut – Demande de dérogation.....	20
f)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC .....	20
<b>10.</b>	<b>Déclarations du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement.....</b>	<b>22</b>
<b>11.</b>	<b>Mesures envisagées par les États-Unis visant l'importation de cigares – Déclaration du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine .....</b>	<b>22</b>
<b>12.</b>	<b>Septième session de la Conférence ministérielle.....</b>	<b>22</b>
<b>13.</b>	<b>Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions.....</b>	<b>23</b>
<b>14.</b>	<b>Régime des pensions de l'OMC .....</b>	<b>24</b>
a)	Élection du Président et de membres du Comité de gestion .....	24
b)	Rapport annuel.....	24
<b>15.</b>	<b>Centre du commerce international CNUCED/OMC.....</b>	<b>24</b>
<b>16.</b>	<b>Désignation des Présidents des organes de l'OMC .....</b>	<b>25</b>
<b>17.</b>	<b>Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/112).....</b>	<b>26</b>
<b>18.</b>	<b>Élection du Président (WT/GC/M/107).....</b>	<b>27</b>

## 1. Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha

### a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/107, 108, 109, 110, 112)

Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1<sup>er</sup> février 2002, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a dit entre autres choses que les Membres avaient pleinement repris leurs négociations dans tous les domaines et que les conditions politiques étaient plus propices à la conclusion du Cycle qu'elles ne l'avaient été depuis bien longtemps. Le processus continuerait d'être ascendant, ouvert à tous et transparent et il serait dirigé par les Présidents des groupes de négociation. Le processus multilatéral resterait le processus principal des négociations et ce serait le seul qui permettrait de prendre des décisions. En ce qui concernait le calendrier, les Membres ne devraient pas se fixer d'échéance illusoire. Tous n'étaient que trop conscients de l'urgence de la tâche qui les attendait mais il était aussi important de parvenir à un résultat significatif qui soit acceptable pour tous. S'agissant du coton, le Président du CNC a annoncé que, sur la base des consultations qu'il avait eues, une session de haut niveau du Cadre consultatif sur le coton aurait lieu à Genève les 15 et 16 mars.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), de l'Australie (au nom du Groupe de Cairns); de l'Australie; du Brésil (au nom du G-20); de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables); du Tchad (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton); des Philippines (au nom des pays membres de l'ANASE); de l'Afrique du Sud (au nom de l'AMNA 11); de l'Argentine; de l'Indonésie (au nom du G-33); de l'Indonésie; de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP); de Hong Kong, Chine; de la République bolivarienne du Venezuela; du Paraguay; du Nicaragua; du Nigéria; de Cuba; des Communautés européennes; du Japon; de la Zambie; des États-Unis; de la Chine; de la Colombie et de l'Inde, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.<sup>3</sup>

À la réunion du Conseil général du 9 mai 2007, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a dit entre autres choses qu'un certain nombre des principaux acteurs avaient récemment affirmé qu'ils étaient résolus à faire aboutir les négociations vers la fin de 2007 et qu'ils s'étaient aussi engagés à intensifier leurs efforts pour trouver un terrain d'entente afin de contribuer à l'aboutissement du Cycle. Une réunion informelle du CNC tenue le 20 avril avait permis de mettre en évidence une large convergence sur la forme du processus multilatéral dont les Membres avaient besoin au cours des semaines suivantes comme il l'avait indiqué dans ses remarques liminaires (JOB(07)/51), et, dans le cadre de leurs différents processus, les Présidents des groupes de négociation travaillaient à l'élaboration de textes révisés qui pourraient devenir une base d'accord. Le Président du CNC était convaincu qu'il était possible de mener à bien le Cycle, même durant le peu de temps qui restait jusqu'à la fin de l'année, et il avait exhorté l'ensemble des Membres à faire preuve de toute l'énergie et de toute la détermination nécessaires pour faire aboutir le Cycle. Avant de conclure, il avait aussi rendu compte des préparatifs en vue de trois examens régionaux de l'Aide pour le commerce qui devaient avoir lieu à l'automne.

---

<sup>3</sup> Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 31 janvier ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/107): Philippines (au nom des pays membres de l'ANASE), Indonésie (au nom du G-33) et République bolivarienne du Venezuela.

Les représentants de Singapour, de l'Australie (au nom du Groupe de Cairns), du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Taipei chinois, du Nicaragua, de l'Ouganda (au nom du Groupe africain), des Îles Salomon, de la Zambie (au nom des PMA), du Nigéria et de Cuba ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.<sup>4</sup>

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a rappelé sa déclaration au Comité du 26 juillet (JOB(07)/130) et a dit, entre autres choses, que le principal fait nouveau dans les négociations avait été la distribution des textes des projets de modalités élaborés par les Présidents des groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'AMNA qui, comme ceux-ci l'avaient souligné, étaient des projets de textes et non des textes négociés ou convenus; ils constituaient une autre étape du processus et devaient être révisés compte tenu des vues exprimées par les participants. Les délégations disposaient du mois d'août pour mener une réflexion approfondie, et elles devaient ensuite être en mesure de reprendre le processus en étant prêtes à s'engager dans des négociations intensives dès le 3 septembre. L'objectif immédiat n'était pas seulement d'établir des modalités complètes dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA, mais aussi d'atteindre un niveau de progrès correspondant dans les autres domaines des négociations, conformément à l'ensemble des mandats de Doha, à la Décision de juillet 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong. S'il était clair que certaines divergences importantes subsistaient et devaient être supprimées, la convergence était réalisable si les Membres étaient tous prêts à faire preuve de la volonté et de la flexibilité nécessaires pour combler les écarts. Après avoir soigneusement écouté toutes les déclarations qui avaient été faites à la réunion du CNC, le Président du CNC continuait de croire que c'était faisable.

Les représentants du Taipei chinois, de l'Équateur, du Lesotho (au nom des PMA), et du Bénin (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.<sup>5</sup>

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a dit entre autres choses que les négociations avaient recommencé à progresser sérieusement et que, s'agissant tout d'abord des travaux sur l'agriculture, les participants faisaient preuve du type d'engagement et de volonté de rechercher des compromis que le Président du Groupe de négociation et lui-même appelaient de leurs vœux depuis quelque temps. Il était non seulement techniquement possible

---

<sup>4</sup> Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 20 avril ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/108): Australie (au nom du Groupe de Cairns), Australie, Barbade (au nom des petites économies vulnérables), Bénin (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), Brésil, Chine, Inde, Jamaïque (au nom du Groupe ACP), Mexique, Nigéria, Ouganda (au nom du Groupe africain), Rwanda, Singapour et Suisse (au nom du G-10).

<sup>5</sup> Sur proposition du Président, les déclarations faites par toutes les délégations à la réunion du CNC du 26 juillet, qui sont consignées dans le compte rendu de la réunion (TN/C/M/27), sont incorporées par renvoi dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/109). Toujours sur proposition du Président, les déclarations faites par les délégations ci-après à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et à la réunion du Groupe de négociation sur l'AMNA, tenues pendant la semaine du 23 juillet, ont aussi été incorporées dans le compte rendu de la réunion, à leur demande: Communautés européennes, Équateur, Lesotho (au nom des PMA) et Sri Lanka.

d'achever le Cycle, mais il s'agissait aussi d'un impératif politique. Ces dernières semaines, on avait continué d'entendre ce message aux niveaux les plus élevés, ce qui montrait qu'il y avait une réelle volonté d'obtenir des résultats positifs et ambitieux pour le Cycle. La seule façon d'aboutir dans ce Cycle à un résultat ambitieux, équilibré et axé sur le développement était non seulement d'établir des modalités complètes dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA, qui étaient nécessaires pour commencer à établir les listes, mais aussi d'atteindre un niveau de progrès correspondant dans les autres domaines des négociations, conformément à l'ensemble des mandats de Doha, à la Décision de juillet 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe ACP, du Groupe africain, du Groupe AMNA-11, et des petites économies vulnérables), de la République bolivarienne du Venezuela, de la Jamaïque, du Bénin, de la Barbade, de la Chine, du Nicaragua, du Brésil, du Taipei chinois, de la Bolivie, des Communautés européennes, de Cuba, de la Zambie, de l'Argentine, de l'Inde, du Japon, de la Suisse, du Burkina Faso, de la Norvège, des États-Unis, de la Côte d'Ivoire, du Mexique et du Congo, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil, en rendant notamment compte de la réunion informelle du Comité tenue le 30 novembre. Il a en outre fait brièvement le point sur l'état d'avancement des négociations dans certains domaines spécifiques ainsi que des consultations que tenait en son nom le Directeur général adjoint, M. Yerxa, sur les questions de l'extension des indications géographiques et de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. La déclaration du Directeur général a par la suite été distribuée sous la cote JOB(07)/217.

Les représentants du Brésil (également au nom du G-20); de l'Ouganda (également au nom du Groupe africain); de l'Indonésie (également au nom du G-33); du Lesotho (au nom des PMA); de l'Afrique du Sud (également au nom de l'AMNA-11); de l'Australie (également au nom du Groupe de Cairns); du Costa Rica (également au nom du Chili; de la Colombie; du Costa Rica; de Hong Kong, Chine; d'Israël; du Mexique; du Pakistan; du Pérou; de Singapour et de la Thaïlande); du Tchad (au nom des pays coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton); de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP); de la Suisse (également au nom du G-10); de Singapour (également au nom des pays membres de l'ANASE); de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement); de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables); du Japon; de la Corée; du Pérou; du Mexique; des Communautés européennes; de l'Argentine; des États-Unis; de l'Inde; du Kenya; de la Chine; du Nigéria; d'Israël; de la Thaïlande; de Cuba; du Sénégal; de la Turquie; de l'Équateur; de la Bolivie; du Taipei chinois; du Pakistan; du Panama; de la République bolivarienne du Venezuela et de Hong Kong, Chine; ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

- b) Examen initial du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux – Déclaration du Président du Groupe de négociation sur les règles (WT/GC/M/112)

En décembre 2006, le Conseil général a adopté une Décision établissant un Mécanisme pour la transparence des ACR à mettre en œuvre à titre provisoire conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/L/671). Cette Décision a été adoptée compte tenu de certaines observations et remarques, à savoir notamment que sans préjudice de l'état d'avancement actuel des négociations dans le cadre du PDD et de l'échéance fixée pour la conclusion de ces dernières, les Membres comptaient procéder à un examen initial du mécanisme conformément au paragraphe 23 de la Décision dans un délai d'un an.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président du Groupe de négociation sur les règles, faisant rapport sur l'état d'avancement de l'examen initial du Mécanisme pour la transparence des ACR, a indiqué, entre autres choses, qu'à la suite de réunions avec les Membres intéressés, il avait été considéré que, faute d'une expérience suffisante en ce qui concernait le Mécanisme, l'examen prévu au paragraphe 23 de la Décision ne pourrait pas être mené à bien pour le moment et que les Membres devraient être mieux à même de procéder à une évaluation initiale du fonctionnement dudit mécanisme dans un an. Étant donné qu'il était difficile d'arrêter, à ce stade, un calendrier exact pour la conduite de cet examen, il ferait de nouveau rapport sur la question au Conseil dans un an au plus tard.

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Questions relevant du Conseil des ADPIC

i) *Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/112)*

ii) *Proposition en vue d'une Décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/M/112)*

En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et Corr.1). Le paragraphe 8 de cette Décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. En outre, conformément à la Décision de 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC qui a été présenté aux Membres, pour acceptation, et qui conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC entrerait en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres (WT/L/641).

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Conseil des ADPIC sur son quatrième réexamen annuel au titre du paragraphe 8 de la Décision du Conseil général (IP/C/46), ainsi qu'une proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai initial d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/45), que le Conseil des ADPIC était convenu, à sa réunion tenue en octobre, de présenter au Conseil général.

Le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur ces deux questions.

Les représentants de l'Ouganda (au nom du Groupe africain); du Mexique et de Hong Kong, Chine; ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Conseil des ADPIC contenus dans le document IP/C/46, et a adopté le projet de décision figurant dans le document IP/C/45 et prévoyant la prorogation au 31 décembre 2009 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> La Décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/711.

- d) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/107, 108, 109, 110, 112)

Les Ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général avait pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses Sessions spécifiques sur cette question. Les Ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au CCD, sous la responsabilité globale du Conseil général, de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session spécifique et de suivre l'évolution des propositions des petites économies dans les organes de négociation et autres organes, en vue de donner des réponses aux questions liées au commerce des petites économies dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2006. En décembre 2006, sur la base d'un rapport du Président de la Session spécifique du CCD, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient les travaux de fond effectués au titre de ce programme de travail.

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué, entre autres choses, que, s'il n'y avait pas eu de réunions formelles de la Session spécifique depuis décembre 2006, les proposant s'étaient réunis à plusieurs reprises pour débattre de leurs propositions au sein des divers groupes de négociation et d'autres organes de l'OMC, et avaient également participé à un certain nombre de réunions bilatérales et multilatérales sur des réunions concernant l'agriculture, l'AMNA, les services, la facilitation des échanges et les subventions.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et du Nicaragua, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 9 mai 2007, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué, entre autres choses, que les proposant avaient, au cours des mois écoulés, fait porter leur attention sur la révision des propositions antérieures et la préparation de nouvelles propositions. Les nouvelles propositions ainsi que les principaux éléments soulevés dans les propositions antérieures étaient regroupés par le Secrétariat dans un document unique qu'il se proposait d'examiner de manière informelle avec les Membres au cours des semaines suivantes.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables), des Fidji, des Îles Salomon, du Nicaragua, de la Zambie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, en l'absence du Président de la Session spécifique du CCD et à sa demande et en son nom, le précédent Président du CCD a indiqué, entre autres choses, qu'à une réunion informelle tenue le 24 mai pour continuer à suivre l'avancement des travaux sur les différentes propositions présentées par les proposant, le Secrétariat avait présenté un document de compilation pour aider la Session spécifique dans son rôle de suivi. Le Secrétariat

entendait continuer d'actualiser ce document pour tenir compte de tous propositions ou faits nouveaux ultérieurs.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et du Nicaragua, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué, entre autres choses, que depuis juillet, les proposants, comme d'autres délégations, avaient été occupés par les réunions consacrées aux deux projets de textes, celui sur l'agriculture et celui sur les modalités pour l'AMNA. Ils avaient aussi continué d'examiner des questions intéressant les petites économies vulnérables dans d'autres domaines du PDD, tels les règles, la facilitation des échanges et les services. La compilation établie par le Secrétariat continuerait d'être mise à jour pour rendre compte de l'évolution de la situation et suivre les questions intéressant les petites économies examinées dans les groupes de négociation et d'autres organes.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué, entre autres choses, que les Membres ayant proposé le programme de travail avaient continué d'examiner des questions les intéressant dans divers domaines des négociations et avaient récemment présenté des communications au Groupe de l'AMNA et au Groupe de négociation sur les règles. À sa réunion du 3 décembre, la Session spécifique avait examiné une version actualisée d'une compilation du Secrétariat rassemblant toutes les propositions faites par les PEV, que le Secrétariat avait été chargé de tenir à jour pour rendre compte de l'évolution de la situation. S'agissant des travaux futurs, il avait commencé d'étudier comment la Session spécifique pourrait continuer de contribuer à l'avancement du programme de travail, et des échanges intéressants avaient eu lieu à la récente Session spécifique au sujet d'autres questions sur lesquelles les travaux futurs pourraient porter.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

- e) Programme de travail sur le traitement spécial et différencié
- i) *Rapports du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/GC/M/108, 109, 112)*
- ii) *Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées (WT/GC/M/108, 109, 112)*

Les Ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, et de faire rapport au Conseil général, en

formulant des recommandations claires en vue d'une décision pour décembre 2006. Au sujet des propositions relevant de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC et aux groupes de négociation, les Ministres avaient donné pour instruction à ces organes d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006. Ils avaient en outre donné pour instruction à la Session extraordinaire de continuer à coordonner ses efforts avec ces organes, pour faire en sorte que ces travaux soient achevés en temps voulu. Les Ministres avaient aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens – y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC – et de faire rapport régulièrement au Conseil général. En décembre 2006, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient leur examen des propositions restantes axées sur des accords particuliers dans le cadre à la fois de la Session extraordinaire du CCD et des autres organes de l'OMC auxquels ces propositions avaient été renvoyées.

À la réunion du Conseil général du 9 mai 2007, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés par cet organe depuis décembre, s'est appuyé sur un rapport détaillé qui avait été distribué sous la cote TN/CTD/19. À la suite de la présentation de ce rapport, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées ont fait rapport au Conseil général. À ce sujet, le Président du Conseil général a rappelé la déclaration du Président du Conseil des ADPIC à la réunion du Conseil général de mai 2006 concernant l'examen de ces questions par cet organe.

Les représentants de Cuba et du Kenya, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés par cet organe depuis mai, a appelé l'attention sur un rapport écrit détaillé qu'il avait distribué sous la cote TN/CTD/20. À la suite de la présentation de ce rapport, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées ont fait rapport au Conseil général. À ce sujet, le Président du Conseil général a rappelé la déclaration du Président du Conseil des ADPIC à la réunion du Conseil général de mai 2006 concernant l'examen de ces questions par cet organe.

Les représentants du Bangladesh, du Lesotho (au nom des PMA), de l'Ouganda (au nom du Groupe africain), du Kenya, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Zambie et de la Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés par cet organe depuis la réunion du Conseil de juillet, a appelé l'attention sur un rapport écrit qu'il avait présenté au Conseil général sous la cote TN/CTD/21. À la suite de la présentation de ce rapport, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées ont fait rapport au Conseil général. À ce sujet, le Président du Conseil général a rappelé la déclaration du Président du Conseil des ADPIC à la réunion du Conseil général de mai 2006 concernant l'examen de ces questions par cet organe.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents et de la déclaration.

f) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président (WT/GC/M/109)

Le Programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles a été lancé en juillet 1995 au Comité des règles d'origine. Depuis juillet 2002, lorsque le Comité des règles d'origine avait renvoyé 94 questions de fond au Conseil général pour examen et discussion, cette question a été traitée au niveau de cette instance, des travaux de fond s'étant poursuivis dans le cadre de consultations informelles menées par le Président du Comité des règles d'origine, à la demande et pour le compte du Président du Conseil général. En juillet 2006, sur la base d'un rapport du Président du Comité des règles d'origine, le Conseil général était convenu de prolonger jusqu'en juillet 2007 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans un rapport de la Présidente du Comité des règles d'origine présenté au Conseil général en juillet 2002. Il était également convenu que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mènerait à bien, pour le 31 décembre 2007, les travaux techniques restants concernant l'architecture d'ensemble et les aspects techniques.

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, la Présidente du Comité des règles d'origine a fait rapport sur les consultations qu'elle avait tenues sur les questions de fond, à la demande et pour le compte du Président du Conseil général.

Les représentants du Mexique, de l'Australie, des Philippines, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de la Corée, de la Suisse et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Président a proposé – à la lumière du rapport et des recommandations de la Présidente du Comité des règles d'origine et des vues exprimées par les Membres du Conseil – que ceux-ci prennent un peu de temps pour réfléchir à la question et examinent les moyens de faire progresser les travaux sur les deux questions fondamentales dont était saisi le Conseil, à savoir la question des conséquences et les doubles règles d'origine pour les machines, et que, dans l'intervalle, le Comité des règles d'origine poursuive ses travaux en vue de résoudre toutes les questions techniques, y compris les aspects techniques de l'architecture globale, dès que possible. Il a noté à cet égard que, pour ce qui était des étapes suivantes à franchir, les délégations avaient demandé à la Présidente du Comité des règles d'origine de poursuivre les discussions sur les aspects techniques et l'architecture dans le cadre des travaux ordinaires du Comité. Il a en outre proposé que le Conseil général revienne sur cette question à une réunion ultérieure. Il était disposé à engager des consultations avec les Membres, comme cela avait été suggéré dans la discussion.

Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente du Comité des règles d'origine et des autres déclarations et a approuvé la proposition du Président.

g) Aide pour le commerce

i) *Examens régionaux concernant l'Aide pour le commerce (WT/GC/M/109)*

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, le Directeur général a fait le point sur la feuille de route pour l'Aide pour le commerce, notant entre autres choses que l'OCDE avait présenté en avril au CCD un tableau préliminaire des flux d'Aide pour le commerce qui serait précisé pour l'examen global dans le cadre du Conseil général en novembre; que le CCD avait organisé une série

d'examens périodiques pour donner aux Membres la possibilité de discuter de divers aspects de l'Aide pour le commerce; et que l'organisation de trois examens régionaux, à l'automne, au Pérou, aux Philippines et en Tanzanie était bien avancée. Toutes ces activités contribueraient à l'examen global dans le cadre du Conseil général en novembre.

Les représentants d'Haïti et de la Tanzanie, ainsi que le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

ii) *Débat annuel sur l'Aide pour le commerce (WT/GC/M/111)*

L'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce, constituée en 2006 conformément aux instructions données par les Ministres réunis à Hong Kong, avait recommandé, entre autres choses, la tenue d'un débat annuel sur l'Aide pour le commerce dans le cadre du Conseil général pour donner des orientations politiques en matière d'Aide pour le commerce (WT/AFT/1). Les recommandations de l'Équipe spéciale avaient été approuvées par le Conseil général en octobre 2006.

À sa réunion du 21 novembre 2007, le Conseil général a tenu son premier débat annuel sur l'Aide pour le commerce, qui a constitué la partie finale de l'examen global de l'Aide pour le commerce tenu à l'OMC du 19 au 21 novembre pour faire un bilan, décider des initiatives à prendre et améliorer le travail de suivi et d'évaluation mené par l'OMC. La réunion du Conseil a donné aux Membres l'occasion d'examiner les résultats du processus de suivi de l'OMC à ce jour, et de fournir des orientations politiques sur la voie à suivre.

Pour faciliter la discussion, le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport au Conseil sur les examens périodiques concernant l'Aide pour le commerce réalisés dans le cadre du CCD, puis la Directrice générale adjointe, Mme Rugwabiza, a présenté un rapport de synthèse au nom du Directeur général.

Les représentants des Communautés européennes; de la Turquie; de l'Ouganda; de la Jamaïque; du Lesotho; du Paraguay; du Bénin; du Brésil; du Mexique; de la Corée; du Canada; de l'Australie; des États-Unis; du Pakistan; de l'Arabie saoudite; de la Nouvelle-Zélande; du Honduras; de la Chine; de la Suisse; du Japon; du Suriname; de Sri Lanka; de Hong Kong, Chine; du Taipei chinois; de Singapour; de l'Équateur; de la Mongolie; du Qatar; du Rwanda; de la Norvège; d'Antigua-et-Barbuda; des Philippines; de l'Inde; de la Barbade; du Nicaragua; de la République bolivarienne du Venezuela; du Bangladesh; des Îles Salomon, ainsi que le Président et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

h) Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/M/112)

Aux termes du paragraphe 1 b) de la Décision sur le Programme de travail de Doha du 1<sup>er</sup> août 2004 (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire régulièrement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt

une importance vitale. Les Ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé le mandat de 2004, et l'ont approfondi et élargi à plusieurs égards. En invitant le Directeur général à leur fournir un troisième rapport périodique à leur prochaine session, les Ministres ont demandé au Directeur général de fournir entre-temps des mises à jour, à intervalles appropriés, au Conseil général, tout en tenant le Sous-Comité du coton pleinement informé des progrès. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le Directeur général avait fait rapport pour la dernière fois sur cette question au Conseil général à sa réunion de décembre 2006.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Directeur général, présentant au Conseil général des renseignements actualisés concernant les aspects du coton relatifs à l'aide au développement, a dit, entre autres choses, que des progrès étaient en cours, même s'il restait encore beaucoup à faire. Dans l'ensemble, les Membres avaient avancé dans la mise en œuvre du mandat relatif à l'aide au développement en faveur du coton et des progrès avaient été possibles grâce aux échanges constructifs qui avaient continuellement lieu entre la communauté du développement et les pays africains coauteurs de la proposition sur le coton. Exhortant les pays à présenter des rapports sur la réforme interne de leur secteur du coton, le Directeur général a indiqué que le Secrétariat commencerait à travailler à l'élaboration d'un "Tableau sur les réformes internes du secteur du coton en vue du renforcement de l'aide au développement" afin de permettre le suivi de cet aspect vital du dossier de l'aide au développement en faveur du coton. S'agissant de la mise en place d'un mécanisme visant à faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton, des consultations avaient eu lieu, mais un consensus restait difficile à trouver, bien qu'il y ait eu des réactions positives quant aux possibilités qu'offrait, en matière de gestion des risques liés aux prix, un Fond de lissage destiné à faire face à l'instabilité des prix à court terme et à leur baisse à long terme, et un projet pilote était en cours d'exécution au Burkina Faso.

Les représentants du Bénin (au nom des pays coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton), des Communautés européennes et du Brésil, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

## **2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/112)**

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a procédé au sixième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/113) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif (G/L/844, S/C/29, IP/C/47, WT/BOP/R/87).

Les représentants de la Chine, du Japon, des États-Unis, des Communautés européennes, du Mexique et de Cuba ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs et est convenu que son sixième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession était achevé.

## **3. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/107, 108, 109, 110, 112)**

En décembre 2004, à la demande du Honduras et du Guatemala, le Conseil général avait examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement des CE de 15 à

25 membres et leur passage à un régime uniquement tarifaire pour les bananes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette question avait par la suite été examinée par le Conseil général à chacune de ses réunions ordinaires sans qu'il parvienne à la régler, et en décembre 2006, le Conseil était convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là, dans l'espoir de progresser sur cette question.

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Président, faisant rapport sur ses récentes consultations, a dit qu'il en était clairement ressorti que les parties directement concernées s'engageraient dans les quelques semaines suivantes, dans un dialogue direct et approfondi, en toute bonne foi, sur les questions et préoccupations soulevées par le Honduras et le Guatemala.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay, du Mexique, des Philippines, des Communautés européennes, de l'Équateur, de la Colombie, du Costa Rica et du Panama ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 9 mai 2007, le Conseil général a une nouvelle fois examiné cette question.

Les représentants du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, de la Jamaïque, de l'Équateur, d'El Salvador, du Mexique, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Paraguay, du Cameroun et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président envisagerait de tenir des consultations dans l'intervalle pour autant qu'il le juge utile.

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a de nouveau examiné cette question et a entendu le rapport du Président sur les consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Guatemala (au nom du Honduras), du Guatemala, de la Jamaïque, du Nicaragua, des Communautés européennes, de l'Équateur, du Paraguay, des Philippines et de la Colombie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président se rendrait disponible pour de nouvelles consultations si tel était le souhait des Membres.

À sa réunion du 9 octobre 2007, le Conseil général a une fois encore examiné cette question, et a entendu le rapport du Président sur les nouvelles consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Paraguay, de la Côte d'Ivoire et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a une fois encore examiné cette question et a entendu le rapport du Président sur les nouvelles consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Guatemala, du Honduras, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante.

**4. Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/107, 112)**

Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. Le Conseil général avait examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de décembre 2005, au cours de laquelle il avait pris note du fait que conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption devrait normalement à nouveau être réexaminée en 2007.

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Président a proposé que, pour ce qui était de la conduite du réexamen en 2007, les Membres procèdent de la même manière qu'en 2005. Il inviterait donc toutes les délégations intéressées à s'exprimer officiellement au sujet du réexamen prévu pour le cycle en cours. Il inviterait aussi les délégations intéressées à présenter aux États-Unis des observations et des questions concernant le fonctionnement de la législation visée par l'exemption, et les États-Unis seraient invités à y répondre. Ces déclarations, questions et réponses, ajoutées au rapport annuel que les États-Unis devaient remettre au titre du paragraphe 3 c) du GATT de 1994 (WT/L/680), serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Aux fins du réexamen, cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2007, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil général réexaminerait en outre cette question à sa dernière réunion de l'année à laquelle il prendrait note des discussions tenues jusque-là dans le cadre du réexamen et prendrait toute autre décision dont il pourrait convenir. Il prendrait également note du fait que le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2009.

Les représentants des États-Unis; de Hong Kong, Chine; de la Norvège; du Japon; des Communautés européennes; de l'Australie; du Chili et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur ce point à une prochaine réunion.

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a réexaminé à nouveau l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. Le Conseil général était saisi d'une communication récente du Japon parue dans le document WT/GC/W/580, ainsi que d'une communication des États-Unis, qui avait déjà été examinée en février, contenant des renseignements sur le fonctionnement de l'exemption (WT/L/680).

Les représentants des Communautés européennes; du Japon; de l'Australie; de la Norvège; de Hong Kong, Chine; des États-Unis et de la Corée, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2009.

**5. Article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (WT/GC/M/109)**

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a examiné un projet de décision sur les procédures pour la reconduction des prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de la période de transition en faveur de certains pays en développement Membres que lui avait transmis le Comité des subventions et des mesures compensatoires (G/SCM/120).

Le Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires a présenté le projet de décision.

Les représentants de la Bolivie, de la Barbade (s'exprimant également au nom de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, de la Jamaïque, de Maurice, d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de la Dominique, des Fidji, de la Grenade, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), du Nicaragua, du Panama (s'exprimant aussi au nom de la Jordanie et de l'Uruguay), du Japon, du Chili, de Sri Lanka (s'exprimant aussi au nom de la Bolivie, du Honduras et du Kenya), des États-Unis, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, de la Jamaïque, de Maurice, des Communautés européennes, de la Jordanie et du Costa Rica, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général adopte le projet de décision figurant dans le document G/SCM/120, étant entendu qu'une rectification serait apportée au paragraphe 5 a) de la version espagnole du texte.

Le représentant du Chili et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.<sup>7</sup>

Le représentant du Nicaragua a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

**6. Transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/GC/M/109, 112)**

En décembre 2006, le Conseil général avait adopté une décision sur la transparence des arrangements commerciaux (WT/L/672), invitant le Comité du commerce et du développement à examiner la transparence des arrangements commerciaux préférentiels relevant du paragraphe 2 de la Clause d'habilitation, autres que les ACR, et à faire rapport dans les six mois en vue d'une action appropriée du Conseil général.

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, en l'absence du Président du Comité du commerce et du développement et à sa demande et en son nom, le précédent Président du CCD a indiqué, entre autres choses, qu'à la réunion du CCD en juillet, il avait été décidé qu'il conviendrait de demander au Conseil général de repousser de nouveau le délai imparti pour l'examen de cette

---

<sup>7</sup> La décision a par la suite été distribuée sous la cote WT/L/691.

question, et, en conséquence, a demandé que le CCD ait jusqu'à décembre 2007 pour examiner la question et faire rapport à son sujet en vue d'une action appropriée.

Les représentants du Brésil et de l'Inde ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations, et est convenu de repousser à décembre 2007 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et faire rapport en vue d'une action appropriée.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président du Comité du commerce et du développement a indiqué, entre autres choses, qu'à la réunion du CCD du 4 décembre, il avait été décidé qu'il conviendrait de demander au Conseil général de repousser de nouveau le délai imparti pour l'examen de cette question, et, en conséquence, a demandé que le CCD ait jusqu'à juillet 2008 pour examiner la question et faire rapport à son sujet en vue d'une action appropriée.

Les représentants du Brésil et de l'Inde ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations, et est convenu de repousser à juillet 2008 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et faire rapport en vue d'une action appropriée.

**7. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/107, 108, 109, 110, 112)**

À sa réunion du 7 février 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur ses réunions de septembre et octobre 2006 (WT/BFA/91).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/91.

À sa réunion du 9 mai 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur ses réunions de novembre et décembre 2006 (WT/BFA/94).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/94.

Le Conseil général a ensuite examiné le rapport du Comité du budget sur sa réunion de mars 2007 (WT/BFA/95).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Représentant des États-Unis et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 23, 25, 33 et 35 de son rapport portant la cote WT/BFA/95, et adopté le rapport.

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion de mai 2007 (WT/BFA/96).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/96.

Le Conseil général a ensuite examiné les recommandations du Comité du budget découlant de sa réunion de juillet 2007 (WT/BFA/97).

Le Président du Comité a présenté les recommandations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les recommandations du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/97.

À sa réunion du 9 octobre 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion de juin 2007 (WT/BFA/98).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/98.

Le Conseil général a ensuite examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion de juillet 2007 (WT/BFA/99).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/99.

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un rapport présenté par le Comité du budget sur ses réunions de novembre et décembre 2007 (WT/BFA/101).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 6, 7, 9, 40, 45, 47, 53 et 54 de son rapport, y compris les projets de résolution figurant aux paragraphes 19 et 20. Le Conseil général a ensuite adopté les projets de résolution concernant les dépenses de l'OMC en 2008 et 2009 et les voies et moyens d'exécution du budget, figurant aux paragraphes 19 et 20 du document. Le Conseil général a ensuite adopté dans son ensemble le rapport du Comité sous la cote WT/BFA/101.

## **8. Questions relatives à l'accession**

### **a) Cap-Vert (WT/GC/M/112)**

En juillet 2000, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par le Cap-Vert.

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession du Cap-Vert (WT/ACC/CPV/30 et Add.1 et 2).

Le Président du Groupe de travail a pris la parole.

Le Conseil général a adopté le texte du Protocole d'accèsion du Cap-Vert (WT/L/715) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accèsion du Cap-Vert (WT/L/715). Il a ensuite adopté dans son ensemble le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/CPV/30 et Add.1 et 2).

Le Président et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants du Cap-Vert (en qualité d'observateur); du Lesotho (au nom des PMA); de l'Ouganda (au nom du Groupe africain); de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP); de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement); du Brésil; de l'Angola; de la Chine; des États-Unis; des Communautés européennes; de la Colombie (au nom du GRULAC); de l'Inde; de Cuba; du Japon; du Mexique; de la Suisse; de la Corée; du Nigéria; du Sénégal et de Hong Kong, Chine; ainsi que le Président ont pris la parole. Les représentants du Bangladesh, du Canada, de Maurice et de la Turquie ont en outre demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accèsion du Cap-Vert et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien.

b) Comores (WT/GC/M/110)

À sa réunion du 9 octobre 2007, le Conseil général a examiné une communication des Comores demandant à accéder à l'Accord sur l'OMC, conformément à l'article XII de l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/COM/1).

Le Président a proposé que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition type, dont il a donné lecture.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a alors invité le représentant des Comores à consulter la Division des accèsions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier en ce qui concerne la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité les Comores à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants des Comores (en qualité d'observateur), de Maurice, du Lesotho (au nom des PMA), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Inde, de la Suisse, de la Norvège, des États-Unis, de la Côte d'Ivoire, du Mexique, du Congo, du Bénin, de la Zambie, de l'Argentine et du Burkina Faso, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Libéria (WT/GC/M/112)

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné une communication du Libéria demandant à accéder à l'Accord sur l'OMC, conformément à l'article XII de l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/LBR/1).

Le Président a proposé que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition type, dont il a donné lecture.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a alors invité le représentant du Libéria à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures à suivre, en particulier en ce qui concerne la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité le Libéria à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants du Libéria (en qualité d'observateur), de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Lesotho (au nom des PMA), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP) et de l'Ouganda (au nom du Groupe africain) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

## **9. Dérogations**

- a) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama (WT/GC/M/109)

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a examiné des demandes de prorogation de dérogation présentées par l'Argentine (G/L/815) et le Panama (G/L/816) concernant l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans leurs Listes tarifaires, ainsi que les projets de décisions y afférents figurant dans les documents G/C/W/576 et G/C/W/575, respectivement.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen des projets de décisions par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/692 – Argentine et WT/L/693 – Panama).

- b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/112)

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/585/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision (WT/L/712).

- c) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/112)

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/584).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

À la lumière du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président a proposé que le Conseil général examine, en vue de son adoption, le projet de décision susmentionné, à l'annexe duquel il conviendrait d'ajouter Singapour.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision telle qu'elle a été modifiée (WT/L/713).

- d) États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique – Demande de reconduction de la dérogation (WT/GC/M/109)

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a examiné une demande présentée par les États-Unis concernant la prorogation d'une dérogation à l'application des dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 jusqu'au 31 décembre 2016 et le projet de décision y afférent (G/C/W/570/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/694).

- e) Mongolie – Engagement pris dans le cadre de l'accèsion concernant l'exportation de cachemire brut – Demande de dérogation (WT/GC/M/109)

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a examiné une demande présentée par la Mongolie en vue d'obtenir une dérogation à l'obligation énoncée au paragraphe 2 de son Protocole d'accèsion à l'Accord sur l'OMC – à savoir éliminer progressivement le droit d'exportation sur le cachemire brut dans un délai de dix ans à compter de la date de l'accèsion – pendant une période de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 29 janvier 2012 (G/C/W/571), et un projet de décision y afférent (G/C/W/580).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC, approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/695).

- f) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/109, 112)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord de l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304);
- ii) PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques (WT/L/478);
- iii) Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques (WT/L/610);
- iv) CE – Préférences communautaires applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine (WT/L/654, WT/L/688).

Ce faisant, le Conseil général a examiné un rapport concernant la mise en œuvre de leurs dérogations présenté par les Communautés européennes (WT/L/688).

Le Président a rappelé, pour ce qui est de la dérogation mentionnée à l'alinéa ii) en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, que, lors de l'approbation de ce projet de dérogation à la réunion du Conseil des ADPIC de juin 2002, le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer qu'il était entendu, s'agissant du réexamen prévu au paragraphe 2 de cette dérogation, que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le représentant du Lesotho (au nom des PMA) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport figurant dans le document WT/L/688, et est convenu de revenir sur l'examen des dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) CE – L'Accord de partenariat ACP-CE (WT/L/436);
- ii) Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts (WT/L/676);
- iii) Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/677);
- iv) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/678).

Ce faisant, le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives communiqués par le Canada (WT/L/705), Cuba (WT/L/708), et les Communautés européennes (WT/L/707).

Les représentants de l'Équateur, de la Thaïlande, des Communautés européennes et de la Barbade (au nom de la CARICOM) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports figurant dans les documents WT/L/705, 707 et 708.

**10. Déclarations du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement (WT/GC/M/108, 110)**

À la réunion du Conseil général du 9 mai 2007, le représentant du Paraguay, intervenant au nom du Groupe informel des pays en développement, a fait une déclaration au sujet du processus d'accession des pays en développement à l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, le représentant du Paraguay, intervenant au nom du Groupe informel des pays en développement, a fait une nouvelle déclaration au sujet du processus d'accession des pays en développement à l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

**11. Mesures envisagées par les États-Unis visant l'importation de cigares – Déclaration du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine (WT/GC/M/110)**

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, le représentant du Nicaragua, intervenant également au nom du Honduras et de la République dominicaine, a fait part de ses préoccupations au sujet de la législation récemment approuvée par le Congrès des États-Unis qui, en cas de promulgation, entraînerait une hausse sensible du taux du droit d'accise applicable à leurs exportations de cigares roulés à la main à destination des États-Unis.

Les représentants du Brésil et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

**12. Septième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/110)**

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, le Président – actualisant le rapport présenté par le précédent Président du Conseil en décembre 2006 au sujet de la Conférence ministérielle suivante – a indiqué, entre autres choses, que les consultations qu'il avait eues récemment avec un grand nombre de Membres montraient clairement que les facteurs qui avaient empêché les Membres de prendre une décision au sujet du calendrier et du lieu de la Conférence ministérielle suivante subsistaient. Tous les Membres avec lesquels il s'était entretenu avaient admis qu'il ne serait donc pas possible de tenir la Conférence avant la fin de 2007, autrement dit qu'il ne serait pas non plus possible d'appliquer les dispositions de l'article IV:1 de l'Accord sur l'OMC pendant l'année en cours. Ce dernier point avait été jugé très inquiétant par certaines délégations avec lesquelles il avait eu des consultations, et il savait que toutes les délégations souhaitaient préserver l'ensemble des accords juridiques qui étaient à la base de cette organisation fondée sur des règles. Nul ne voulait les voir affaiblis ou compromis. Les Membres auxquels il avait parlé étaient convenus que, s'il fallait bien accepter la réalité telle qu'elle était, il ne fallait en aucun cas considérer qu'il s'agissait là d'une mise en question des dispositions de l'article IV:1 de l'Accord sur l'OMC ni d'un précédent pour l'avenir. Il a suggéré que le Conseil général revienne sur cette question dès que la situation pourrait être clarifiée. Dans l'intervalle, il restait à la disposition des Membres pour toutes nouvelles consultations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

**13. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/GC/M/107, 108, 109, 110, 112)**

À sa réunion de mai 2006, le Conseil général avait approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative aux arrangements administratifs révisés concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/BFA/86), en vertu desquels, entre autres choses, à chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indiquerait les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV, et le Président du Conseil général demanderait aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Le Président ferait rapport sur les réponses des Membres à chaque réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de décembre, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 9 mai 2007, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de février, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le représentant du Paraguay a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 27 juillet 2007, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV et a annoncé que le Paraguay – Membre relevant de la catégorie IV – avait engagé des discussions avec le Secrétariat concernant l'établissement d'un calendrier prévoyant le paiement par tranches de tous les arriérés en vue de leur liquidation. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de mai, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 9 octobre 2007, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le

paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de juillet, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion d'octobre, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

#### **14. Régime des pensions de l'OMC**

##### a) Élection du Président et de membres du Comité de gestion (WT/GC/M/112)

L'article 4 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282 et WT/GC/W/552) prévoit, entre autres dispositions, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer sous la cote WT/GC/W/581 dans laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire M. Niggli (Suisse) Président et MM. Trinidad (Australie) et Tagliani (États-Unis) membres du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC, jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à mai 2008.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.<sup>8</sup>

##### b) Rapport annuel (WT/GC/M/112)

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2006 (WT/L/706).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2006 contenu dans le document WT/L/706.

#### **15. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/112)**

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarantième session (ITC/AG(XL)/214).

Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, le rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 8 octobre.

---

<sup>8</sup> WT/L/714.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen du rapport du Groupe consultatif commun par le Comité.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun figurant dans le document ITC/AG(XL)/214.

#### **16. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/107, 112)**

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), il avait, en collaboration avec M. Muhamad Noor (Malaisie), Président à l'époque de l'Organe de règlement des différends, consulté les délégations pour établir une liste de candidatures à la présidence des organes mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Compte tenu du départ prochain du Président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et conformément aux dispositions de la structure adoptée par le Comité des négociations commerciales à sa première réunion, selon lesquelles le Président du Conseil général devrait mener des consultations sur les présidences des différents organes de négociation relevant du CNC, M. Muhamad Noor et lui-même avaient saisi cette occasion pour consulter les délégations au sujet de cette désignation.

Sur la base des consultations, le Président considérait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après en ce qui concerne la désignation des Présidents des organes de l'OMC autres que le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges:

Conseil général	M. Muhamad NOOR (Malaisie)
Organe de règlement des différends	M. Bruce GOSPER (Australie)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Vesa HIMANEN (Finlande)
Conseil du commerce des marchandises	M. Karsten Vagn NIELSEN (Danemark)
Conseil du commerce des services	M. C. Trevor CLARKE (Barbade)
Conseil des ADPIC	M. Yonov Frederick AGAH (Nigéria)
Comité du commerce et du développement	M. Shree Baboo Chekitan SERVANSING (Maurice)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Chitsaka CHIPAZIWA (Zimbabwe)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Tony LYNCH (Nouvelle-Zélande)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Manuel A.J. TEEHANKEE (Philippines)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Julian METCALFE (Royaume-Uni)

Groupe de travail du commerce,  
de la dette et des finances

M. Ravi BANGAR (Inde)

Groupe de travail du commerce  
et du transfert de technologie

M. Kwabena BAAH-DUODU (Ghana)

En ce qui concerne le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, le Président a dit que, sur la base des consultations, un consensus s'était dégagé au sujet de la désignation de M. Eduardo Ernesto SPERISEN-YURT (Guatemala). Il a proposé que, conformément à ce dont le Conseil général était convenu en février 2005 au sujet du mandat des présidents des autres groupes de négociation, le mandat de M. Sperisen-Yurt soit invité à conserver ses fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus sur la liste de noms pour la désignation des présidents.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président du Conseil du commerce des services et le Président du CNC ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007, le Président a annoncé que, conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), il engagerait le processus de sélection pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté, dans ce processus de sélection, par le Président de l'Organe de règlement des différends en exercice, M. Gosper (Australie), et par l'ancien Président du Conseil général, M. Glenne (Norvège). En conformité avec le paragraphe 7.1 d), ses collaborateurs et lui-même indiqueraient le plus tôt possible la période spécifiée pour entendre les avis et suggestions des Membres, individuellement et/ou en groupes. Il a rappelé que, en vertu du paragraphe 2.1 des Lignes directrices, la candidature des représentants de Membres ayant des arriérés de contributions de plus d'une année entière ne pourrait pas être prise en considération.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

#### **17. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/112)**

À sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2007 qui avaient été établis en application de la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

Le Président du Comité des marchés publics a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/64) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris ceux des organes établis dans le cadre des accords commerciaux plurilatéraux, contenus dans les documents WT/DSB/43 et Add.1, WT/TPR/213, G/L/845, S/C/28, IP/C/48, WT/CTE/14, WT/BOP/R/88, WT/BFA/100, WT/REG/18, WT/WGTDF/6, WT/WGTTT/9, GPA/92 et WT/L/701.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2007 (document WT/GC/W/582), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

**18. Élection du Président (WT/GC/M/107)**

À la réunion du Conseil général du 7 février 2007, le Président, en tant que président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Muhamad Noor (Malaisie) à la Présidence.

Les représentants des Philippines (au nom des pays membres de l'ANASE), du Bénin (au nom du Groupe africain), de l'ex-République yougoslave de Macédoine (au nom des membres parties à l'ALEEC), du Chili (au nom du GRULAC), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), du Viet Nam, des États-Unis, des Communautés européennes, de la Colombie et de la Corée, ainsi que le Directeur général et le Président nouvellement élu ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

---